

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MEDIAWAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 R.C.S. Paris.
(la « Société »)

Avis de convocation

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion paru au BALO n°62 du 24 mai 2017 (affaire 1702399)

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, le jeudi 29 juin 2017, à 15 heures, à l'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme, situé 5, rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus au Président du Conseil de surveillance, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de conventions réglementées ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 de Monsieur Pierre-Antoine Capton ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 de Monsieur Guillaume Prot ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 de chacun des membres du Conseil de surveillance ;
- Fixation de jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ;
- Autorisation au Conseil de surveillance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;

A titre extraordinaire

- Autorisation au Directoire de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société ;
- Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ;
- Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public ;
- Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ;

— Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale ;

— Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange ;

— Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Autorisation donnée au Directoire de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Dans le cadre de l'autorisation précitée, délégation de compétence au profit du Directoire, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet d'émettre à terme des actions gratuites réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

— Autorisation donnée au Directoire de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Dans le cadre de l'autorisation précitée, délégation de compétence au profit du Directoire, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet d'émettre à terme des actions gratuites réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

— Autorisation donnée au Directoire de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Dans le cadre de l'autorisation précitée, délégation de compétence au profit du Directoire, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet d'émettre à terme des actions gratuites réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

— Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

— Plafond global des augmentations de capital ; et

A titre ordinaire

— Pouvoirs pour formalités.

Rectificatif à l'avis de réunion à l'assemblée générale mixte n°1702399 au paru au BALO n°62 du 24 mai 2017

Modification du texte des résolutions suivantes :

Dans le texte du projet de treizième résolution, le texte du troisième alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 13 mars 2017 avec Natixis, substantiellement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

(iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et

(vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers (dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué).

Au lieu de :

Cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 13 mars 2016 avec Natixis, substantiellement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- (ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution de la présente assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et
- (vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers (dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué).

Dans le texte du projet de quinzième résolution, le texte du quatrième alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée est fixé à 200 000 000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission).

Au lieu de :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 142 163,40 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que (i) ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous, (ii) ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et (iii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Dans le texte du projet de seizième résolution les cinquième et septième alinéas sont modifiés ainsi qu'il suit :

Le plafond du montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 56 865,36 euros, étant précisé que (i) ce plafond est commun au plafond fixé à la dix-septième résolution et s'impute sur ce dernier, (ii) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que (iii) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous.

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu au 4^{ème} alinéa de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Au lieu de :

Le plafond du montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 56 865,36 euros, étant précisé que (i) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que (ii) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous.

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 56 865,36 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que (i) ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous, (ii) ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et (iii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Dans le texte du projet de dix-septième résolution le cinquième alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu au 4^{ème} alinéa de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Au lieu de :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 56 865,36 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que (i) ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous, (ii) ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et (iii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Dans le texte du projet de dix-neuvième résolution le cinquième alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu au 4^{ème} alinéa de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Au lieu de :

Le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 28.432,68 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant (i) ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous, (ii) ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et (iii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du code de

Dans le texte du projet de vingt-et-unième résolution le paragraphe (iv) est modifié ainsi qu'il suit :

(iv) décide que le nombre total des Actions Gratuites à attribuer aux Bénéficiaires en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-seize (899 096) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, représentant 3,16 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des Bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ;

Au lieu de :

(iv) décide que le nombre total des Actions Gratuites à attribuer aux Bénéficiaires en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-seize (899 096) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, représentant 3,16 % du capital social de la Société au jour de leur attribution par le Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des Bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ;

Dans le texte du projet de vingt-deuxième résolution les paragraphes (iv) et (v) sont modifiés ainsi qu'il suit :

(iv) décide que le montant nominal de l'augmentation de capital qui pourrait être décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation ne pourra excéder huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-seize (899 096) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit 3,16 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter des présentes ;

Au lieu de :

(iv) décide que le montant nominal de l'augmentation de capital qui pourrait être décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,16 % du capital social de la Société au jour de la décision du Directoire, soit huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-seize (899 096) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01€) chacune ;

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter des présentes ;

Et la phrase suivante est supprimée dans le paragraphe (vi)

« déterminer le prix d'émission des Actions Gratuites ainsi que le montant de la prime correspondante, le cas échéant »

Dans le texte du projet de vingt-quatrième résolution le paragraphe (v) est modifié ainsi qu'il suit :

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter des présentes ;

Au lieu de :

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter des présentes ;

Et la phrase suivante est supprimée dans le paragraphe (vi)

« déterminer le prix d'émission des Actions Gratuites ainsi que le montant de la prime correspondante, le cas échéant »

Dans le texte du projet de vingt-sixième résolution le paragraphe (v) est modifié ainsi qu'il suit :

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter des présentes ;

Au lieu de :

(v) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter des présentes ;

Et la phrase suivante est supprimée dans le paragraphe (vi)

« déterminer le prix d'émission des Actions Gratuites ainsi que le montant de la prime correspondante, le cas échéant »

Dans le texte du projet de vingt-huitième résolution le premier paragraphe est modifié ainsi qu'il suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ou autorisations prévues par les quinzième, seizième et dix-septième, dix-neuvième, vingtième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal de 142 163,40 euros, étant rappelé que dans la limite de ce plafond global :

Au lieu de :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ou autorisations prévues par les quinzième, seizième et dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal de 142 163,40 euros, étant rappelé que dans la limite de ce plafond global :

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2017.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'assemblée.

II. Modes de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

– **pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission à Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 par signature et envoi du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission joint à l'avis de convocation, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, afin que le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission lui soit adressé. La demande de carte d'admission, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sera faite par ce dernier et devra parvenir à Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, au plus tard trois jours calendaires avant l'assemblée, soit le 26 juin 2017.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission complété et signé à l'effet de donner mandat sans indication de mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : adresser à son teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission complété et signé à l'effet de donner mandat sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat ; ou

2. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission complété et signé à l'effet de donner mandat, indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : adresser à son teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission complété et signé à l'effet de donner mandat, indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution

3. Voter par correspondance

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance (à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant leurs nom, prénom et adresse auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance (à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée pour les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier ou au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h, heure de Paris, pour celles exprimées par voie électronique, pourront être prises en compte.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 27 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R.225-85 du Code de commerce).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisés, les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés par Société Générale - Service assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (16, rue Oberkampf, 75011 Paris), à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : mediawan@racine.eu) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 23 juin 2017. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105, L.225-120 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressés au siège social de la Société (16, rue Oberkampf, 75011 Paris) à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2017.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société (www.mediawan.fr) conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société (16, rue Oberkampf, 75011 Paris).

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet de la Société à l'adresse www.mediawan.fr, rubrique "Documents", au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée, soit le 8 juin 2017.

1702914